Chaîne d'intégrité du document : CE577C3BF9D84580A1D905C8FA78B9C4
Publié le : 24/11/2026
Par : VINET
Document certifié conforme à l'original
https://stream.a2display.fr/document/CE577C3BF9D84580A1D905C8FA78B9C4

Les Gets
– MAIRIE –

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2026-254

Objet : Arrêté relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin – Domaine skiable Les Gets

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Tourisme ;
VU la loi N°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
VU la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, du développement et de protection des territoires de montagne ;
CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer les opérations de damage, de préparation des pistes et de sécurisation du domaine skiable en toute sécurité en prévision de l'ouverture du domaine pour la saison prochaine ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Toute activité (piéton, vélo, ski de randonnée, ski alpin, ski nordique, snowboards, ...) est interdite sur l'ensemble du domaine skiable alpin et nordique :
Du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026
Du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026
Du lundi 7 décembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 :
→ Monsieur David VOROS, Responsable des pistes et de la sécurité ;
→ Monsieur Christophe GRESSENT, Directeur du Service des Pistes ;
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, par délégation du Maire, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé opportun

FAIT A LES GETS, le 23 novembre 2026
LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET

MAIRIE DES GETS
Haute-Savoie

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.